

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-1705

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	1 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	1 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 1 000 000 euros du programme 163. Jeunesse et vie associative, action 06. service national universel vers le programme 219. Sport, action 04. Promotion des métiers du sport.

L'amendement est symbolique.

Les 1 600 conseillers techniques sportifs (CTS) pourraient ne plus être payés par l'État mais par les fédérations. Cette réforme met en danger l'avenir de ce métier. Ils écrivaient d'ailleurs au Président de la république :

« Nous sollicitons votre écoute attentive pour abandonner le principe du détachement obligatoire des CTS dans les fédérations, qui n'ont ni la capacité financière à terme, ni les moyens structurels de s'organiser dans les délais imposés ».

Il convient dès lors d'empêcher ce transfert pour l'équilibre du sport Français.